

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026_009
du conseil d'administration
de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance du mardi 14 octobre 2025

5 – Ressources Humaines

Point 5.2 Prime des responsables de filières au sein du département des sciences de la rééducation

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
	Suffrages exprimés : 32
Membres présents : 22	
Membres représentés : 10	Pour : 32
Total : 32	Contre : 0

VU le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;

VU la délibération n°2024-25_011 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté du 22 octobre 2024.

Par délibération du 22 octobre 2024, dans un objectif d'attractivité, les membres du conseil d'administration ont décidé d'instituer une grille de rémunération spécifique pour les contractuels enseignants du département des sciences de la rééducation.

Dans la même mesure, le conseil d'administration a également décidé de prévoir l'attribution d'une prime annuelle de 2 400 € pour les enseignants contractuels ayant la direction d'une des filières du département.

Pour compléter ce dispositif, il est proposé d'élargir le bénéfice de cette prime aux enseignants associés et invités relevant des décrets n°85-733 du 17 juillet 1985 et n°91-267 du 6 mars 1991 qui assument cette responsabilité (PAST-MAST).

Au regard de son objet, aucune proratisation de la prime n'est effectuée en cas de temps partiel.

La présente prime est toutefois conditionnée par l'exercice effectif des fonctions de responsables et fera ainsi l'objet d'une proratisation en cas de prise de fonction ou de cessation de fonction en cours d'année.

La prime est versée en intégralité en paye d'août au titre de l'année universitaire effectuée.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités d'application de la prime des responsables de filières au sein du département des sciences de la rééducation, présentées.

Besançon, le 14 octobre 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis
Pasteur

Hugues DAUSSY



Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de
l'université Marie et Louis Pasteur : **21 OCT. 2025**

Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur : **21 OCT. 2025**